Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

## $ightharpoonup \underline{B}$ DIRECTIVE DÉLÉGUÉE (UE) 2017/1975 DE LA COMMISSION

du 7 août 2017

modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au cadmium dans les diodes électroluminescentes (DEL) destinées à être utilisées dans les systèmes d'affichage

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 281 du 31.10.2017, p. 29)

#### Rectifiée par:

►<u>C1</u> Rectificatif, JO L 285 du 1.11.2017, p. 32 (2017/1975)

## DIRECTIVE DÉLÉGUÉE (UE) 2017/1975 DE LA COMMISSION

#### du 7 août 2017

modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au cadmium dans les diodes électroluminescentes (DEL) destinées à être utilisées dans les systèmes d'affichage

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

#### Article premier

L'annexe III de la directive 2011/65/UE est modifiée conformément à l'annexe de la présente directive.

#### Article 2

#### **▼**C1

1. Les États membres adoptent et publient, au plus tard le 20 novembre 2018, les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive. Ils communiquent immédiatement à la Commission le texte de ces dispositions.

Ils appliquent ces dispositions à partir du 21 novembre 2018.

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

#### **▼**B

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine couvert par la présente directive.

#### Article 3

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

### Article 4

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

# **▼**<u>B</u>

## ANNEXE

À l'annexe III de la directive  $2011/65/\mathrm{UE}$ , le point 39 est remplacé par le texte suivant:

«39 a)	Le séléniure de cadmium dans les boîtes quantiques de nanocristaux semiconducteurs à base de cadmium pour conversion de longueur d'onde («downshifting»), destinées à être utilisées dans les applications d'éclairage d'écrans (< 0,2 µg de Cd par mm² de superficie d'écran)	
--------	--	--